LVII.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 17 v°-19.)

Lille, 13 septembre 1558.

Sire, suyvant ce que nous écrivismes hier à vostre majesté, les connestable et mareschal Sainct-Andrey ont escript au roy de France leur maistre, et nous envoyent à cest instant leur paquet, leur ayantz faict entendre que nous avions le consentement de vostre majesté, à laquelle nous supplions très-humblement qu'il luy plaise commander qu'il soit pourté seurement, et y faire adjouster ung passe-port pour le secrétaire que debvra venir¹, afin que, de ce coustel-là, l'on ne mecte scrupule à la venue dudict secrétaire, sans l'avoir, que seroit causer austant de longueur davantage.

Et ne voulons délaisser d'advertir vostre majesté que hier soir vint icy ledict mareschal Saint-Andrey, pour, de la part du connestable et sienne, faire instance afin que l'on leur permeit d'envoyer avec leurs lettres le S^r de Lansacq², disant qu'il estoit facture³ du connestable, et duquel il se fioit grandement, et qu'il estoit personnaige bien cogneu, ayant servy d'ambassadeur à Rome, par lequel ledict sieur con-

en Espagne la reine Elisabeth, fille de Henri II (1559). Il y fit quelque séjour, mais se trouvait à Orléans lors de la mort du roi François II, dont il conduisit le corps à Saint-Denis. (Voir, tome IV, page 552).

³ Créature.

^{&#}x27; Ce passe-port ou sauf-conduit, daté du 14 septembre, est inséré dans le même volume XXXIV, f° 19 et 20.

² Indépendamment de son ambassade à Rome, dont il s'acquitta avec beaucoup de prudence, Lansac fut du nombre des seigneurs français chargés d'accompagner

nestable pourroit envoyer dire beaucop de choses qui seroient trop longues escrites, et aulcunes qu'il ne vouldroit aussi mectre par escript, pour doubte que, par ses émulateurs 1, elles ne fussent desguisées et mal interprétées; avec grandes protestations et asseurances qu'ilz donnoient que le tout seroit pour le bien de la négociacion. Et, au contraire de ce leur a esté remonstré, que comme plus l'on cognoissoit le Sr de Lansacq homme d'esprit, et, par ce qu'il avoit faict à Rome et à Sènes, le service qu'il pourroit faire au roy son maistre, plus de difficulté se debvoit mectre à consentir ce qu'il demandoit; et que si la difficulté que l'on avoit mis au secrétaire estoit pour le retour en France, il pouvoit bien congnoistre que la mesme raison et plus grande militoit à l'endroict dudict S' de Lansacq. Et recognoissant ledict mareschal la raison, sans plus répliquer sur ce poinct, vint à taster si l'on vouldroit permectre qu'ilz envoyassent le médecin Capellanus, qu'est aultre personnaige cault et rusé : ce que l'on luy rebouta modestement par les mesmes raisons, luy mectant en avant, pour expédient, que ce que le connestable ne vouldroit escrire au roy pour la doubte qu'il disoit, il le pourroit escrire à l'Aubespine, qu'est son confident, ou à qui mieulx il luy sembleroit de ceulx qui luy ont plus grande obligation et ont accès vers le roy de France, pour en user comme par ses lectres il lui enchargeroit. Et enfin ilz se sont dépourtez d'en faire plus d'instance, et à faire leur pacquet que, comme dessus est dict, vad avec cestes.

Et pour austant que je, le conte de Melito, pour plus asseurer ledict connestable, luy diz que j'envoiroye le pacquet par homme exprès; pour plus d'asseurance de l'accomplissement de ce que luy a esté promis, le capitaine Pedro Osorio le porte, lequel estoit icy venu avec moy, et vostre majesté, s'il luy plaict, regardera s'il sera bien qu'avec ledict pacquet il passe jusques au camp desdicts François, puisque, soubz ceste couleur d'estre celluy à qui j'ay donné le pacquet pour le pourter, il pourroit recognoistre l'estat du camp des ennemis, en donner compte à vostre majesté à son retour, et de ce

¹ Envieux.

qu'il pourroit entendre de ce coustel-là; et le pourroit accompagner jusques à là ung trompette nostre.

Ledict S' connestable d'un coustel, et ledict Lansacq de l'aultre, nous font tous les jours instance afin qu'ilz se puissent entreveoir et deviser quelquéfois ensemble, et pensons bien que leur intention soit qu'ilz puissent à part communicquer d'affaires. Mais, pour estre ledict de Lansacq tel qu'il est, et que de ses communications pourroit succéder quelque inconvénient, nous n'avons voulu prandre sur nous de le luy permectre; mais seullement leur avons dict qu'en demanderions le congé à vostre majesté, laquelle en pourra commander son bon plaisir, soubz lequel, et à correction, il nous semble que de luy permectre souvent il ne seroit bien, mais que, pour donner audict connestable ung petit de contentement et le rendre plus voluntaire, l'on luy pourroit permectre une ou deux fois, jusques à ce que l'on voye quel chemin il prandra en la négociacion, après le retour du secrétaire, pour nous conduire plus avant selon ce. Et pour fin de ceste, etc. De Lille, le xine de septembre 1558.

LVIII.

PHILIPPE II

A SES PLÉNIPOTENTIAIRES.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 20-21.)

Camp-lès-Authie, 14 septembre 1558.

Mess¹⁰, depuis mes lectres du xi^e du présent, j'ay heu trois vostres, les deux du xii^e et la troisième du jour d'hier, et par icelles veu et entendu la continuation de vostre besongné, lequel ne sçaurois sinon treuver bon. La cause que je n'ay hasté de vous faire avoir res-

PAPIERS D'ÉTAT. - V.

26